



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

N°23-59

**OBJET : Acquisition de matériel informatique dans le cadre du Télétravail au SM/PNRM
Adoption du plan de financement -**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN
Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

Finances

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2
3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

Ressources Humaines

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

Directions

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -
6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -
7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -
8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD
9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières
10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord
11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme K. BERNABE à Mr J. THABAR (Gros Morne) -
→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) — Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) -
Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

Membres titulaires absents

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL
→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) — Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -
→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) -
Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
Vu la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,
Vu le règlement d'exécution (UE) N° 821/2014 de la commission du 28 juillet 2014,
Vu le règlement (UE) 2021/1058 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif aux fonds européens de développement régional et aux fonds de cohésion,
Vu le règlement (UE) 460 /2020 dit « CRII » relatif aux mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des états membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) adopté le 30 mars 2020,
Vu le règlement (UE) 558 /2020 dit « CRII Plis » : mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européen en réaction à la propagation de la COVID-19 adopté le 23 avril 2020,

Considérant que face aux répercussions de la crise de santé publique liée à la COVID-19, le télétravail est devenu une partie intégrante du quotidien, rendu possible grâce aux outils technologiques et numériques,

Considérant que le télétravail, forme récente d'organisation du travail qui s'appuie en grande partie sur des pratiques informelles plus répandues, apparaît de nos jours comme une solution apportant une plus grande souplesse pour le personnel et l'organisation, des gains de performance individuelle et collective et, bien souvent un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale,

Considérant que compte tenu de la propagation de la COVID-19 et de la nécessité urgente de traiter la crise de santé publique qui y est liée et ses conséquences sociales et économiques, il a été considéré approprié de prévoir une aide exceptionnelle afin de pouvoir financer le développement des capacités de télétravail au sein des services publics et de l'administration. L'objectif est de favoriser le développement du télétravail et de maximiser les effets positifs, au-delà de la recherche d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale du personnel du SMPNRM,

Considérant le plan de financement ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de matériel informatique : 110 000 €	FSE 100% : 110 000 €

Il est demandé aux membres du Comité syndical de valider le plan de financement pour l'opération acquisition de matériel informatique pour la mise en place du télétravail.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le Comité syndical

Article 1

Approuve l'opération et adopte le plan de financement d'acquisition de matériel informatique pour la mise en place du télétravail présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de matériel informatique : 110 000 €	FSE 100% : 110 000 €

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 octobre 2023

Le Président,
Félix ISMAIN



